



Nantes, le 15 NOV. 2013

Direction générale équipements

Direction des infrastructures

SER/MJ/CM/S1N3058

Itinéraire cyclable « La Loire à vélo » Section entre Corsept et Paimboeuf Motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération

L'aménagement de l'itinéraire cyclable « La Loire à vélo » a été décidé en 1996 par les Régions Centre et Pays de la Loire. Il représente un linéaire de 800 km (dont 250 en Pays de la Loire) entre Nevers et Saint-Brevin-les-Pins.

Cet itinéraire s'intègre dans l'Eurovélo n° 6 allant de l'océan atlantique à la mer noire (environ 2800 km), dénommé « Eurovéloroute des fleuves ».

La Région a confié l'aménagement aux Départements traversés (Loire-Atlantique et Maine-et-Loire) et à la communauté urbaine Nantes Métropole sur les communes concernées de l'agglomération nantaise.

Le projet d'itinéraire cyclable « La Loire à vélo » s'articule autour de cinq principes :

- la pratique du vélo comme cible principale identifiée ;
- un aménagement de qualité sécurisé ;
- une intégration environnementale et patrimoniale maximale ;
- un investissement calculé pour un développement touristique durable ;
- un projet de développement local.

En Loire-Atlantique, les sections suivantes restent à aménager :

- la liaison entre Paimboeuf et Corsept sur 1,4 km ;
- le tronçon assurant la liaison entre Corsept et Saint-Brevin-les-Pins (aménagement du pied de la digue sur 11,1 km) ;
- une variante nord de l'itinéraire entre Ancenis et le Maine-et-Loire.

L'objectif du projet soumis à déclaration d'utilité publique est de compléter l'itinéraire dans le département en aménageant en site propre la section entre Corsept et Paimboeuf.

Il s'agira pour les communes d'une infrastructure touristique de découverte et de mise en valeur des territoires et activités du secteur traversé. Elle permettra une circulation sécurisée des cyclistes.

De plus, par son tracé direct entre les deux communes, cette piste cyclable permettra également de favoriser les déplacements fonctionnels, au quotidien, entre Corsept et Paimboeuf et par conséquent de limiter les déplacements en véhicule polluant.

Le montant global de ce projet est estimé à 0,25 M€ TTC.

La partie de l'itinéraire entre Paimboeuf et Saint-Brevin-les-Pins a fait l'objet d'une étude de faisabilité en 2004/2005 avec plusieurs variantes. La solution retenue a fait l'objet d'un dossier technique qui a été approuvé par délibération de l'assemblée départementale lors de sa séance du 12 décembre 2007.

Ce projet a ensuite fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 17 juillet au lundi 19 août 2013.

Cette enquête portait sur :

- la déclaration de projet ;
- la déclaration d'utilité publique ;
- la mise en compatibilité du PLU (plan local d'urbanisme) de Corsept.

L'enquête parcellaire destinée à identifier les propriétaires et autres titulaires de droit concernés par l'opération envisagée a été menée conjointement.

Le rapport du commissaire enquêteur, Monsieur Rousselot, a été transmis par Monsieur le Préfet au Département le 10 septembre 2013.

Monsieur Rousselot a émis un avis favorable sans réserve à la déclaration de projet et à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Corsept.

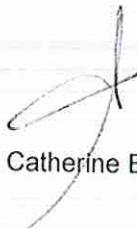
Il apparaît que les quelques observations formulées au cours de l'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en cause l'utilité publique du projet.

Le Département s'engage donc à prendre en compte, dans la mesure du possible, les observations du public dans le cadre des études, des procédures ultérieures et pendant les travaux.

De plus, Monsieur Rousselot a émis un avis favorable à l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires au projet.

Ainsi, par délibération de la commission permanente du 7 novembre 2013, le Département a estimé, d'une part, qu'au vu de ces différents motifs et considérations, l'intérêt général de cette opération est reconnu, et confirmé, d'autre part, sa volonté de réaliser cet aménagement. De plus, la commission permanente a autorisé le Président du Conseil général à solliciter, auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, la déclaration d'utilité publique de cette opération.

La Directrice



Catherine BUSNEL

VU
pour être annexé à mon
avis du
NANTES, le 24 JAN. 2014
LE PREFET, 24 JAN. 2014

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Emmanuel AUBRY